

## INCORPORATION DE FORCE

## « Qu'est-ce qu'on va dire de nous ? »

Le 25 août marquera le 75<sup>e</sup> anniversaire du décret signé par le Gauleiter Wagner, instaurant l'incorporation de force en Alsace. D'autres territoires européens ont été concernés, rappelle l'historien Frédéric Stroh, qui s'interroge sur la transmission de cette « mémoire plurielle ».

Yolande Baldewick

« Soixante-quinze ans après les décrets d'août 1942, qui va porter le souvenir de l'incorporation de force, alors que les associations voient leurs adhérents disparaître et que l'Alsace a perdu son entité politique ? Les derniers incorporés de force encore en vie sont inquiets et se demandent : Qu'est-ce qu'on va penser de nous ? » résume Frédéric Stroh, 34 ans, doctorant en histoire contemporaine à l'université de Strasbourg et au centre Marc-Bloch de Berlin. Avec un universitaire allemand, Peter Quadflieg, il publie les actes du colloque, organisé en 2012 à Strasbourg, sur l'incorporation de force en Europe.

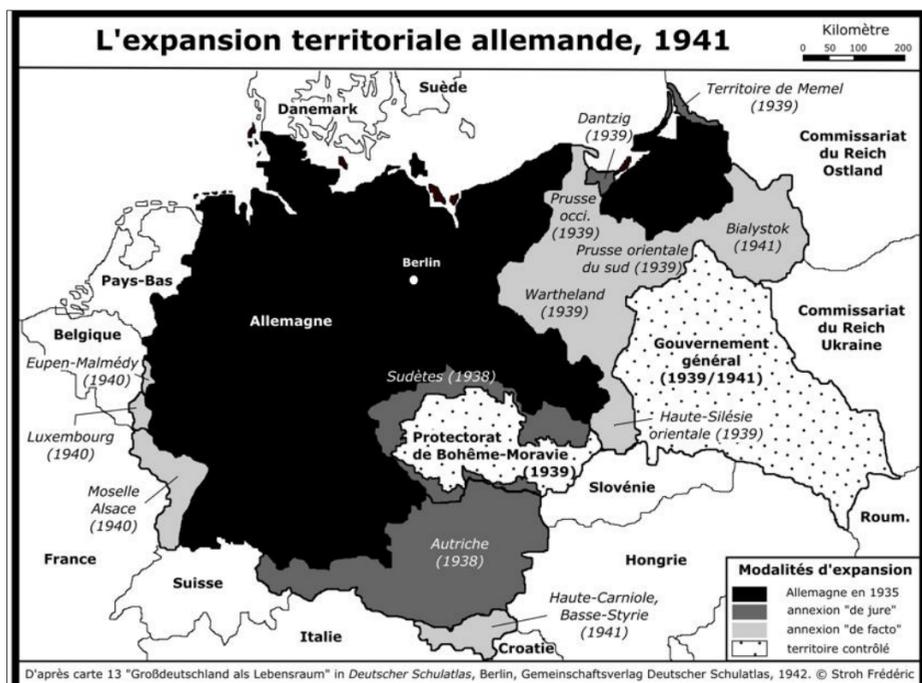
## Une histoire commune mais plurielle

Car l'Allemagne nazie a imposé le service militaire obligatoire, de manière illégale, à au moins 500 000 étrangers. Il s'agit, par ordre décroissant, de Polonais, Français d'Alsace et de Moselle, Slovénes, Luxembourgeois, Belges d'Eupen et de Malmedy, Croates. « Une histoire commune, mais plurielle », souligne-t-il, en notant qu'elle a peu intéressé les historiens allemands, si ce n'est à travers les condamnations prononcées à Torgau.

Frédéric Stroh – qui termine une thèse sur la répression judiciaire des homo-



Frédéric Stroh, doctorant en histoire contemporaine. Photo L'Alsace/D. Gutekunst



Le III<sup>e</sup> Reich s'est agrandi à partir de 1933, avec des territoires sous statuts différents. Ont été enrôlés entre 295 000 et 750 000 Polonais, 127 500 Alsaciens-Mosellans, 39 000 Slovénes, 9 100 Luxembourgeois et 8 000 Belges. DR/Frédéric Stroh

sexuels en Alsace et au Pays de Bade – note « une exacerbation des conflits mémoriels ». « Après l'indemnisation par l'Allemagne, puis la reconnaissance par Nicolas Sarkozy, il y a une nouvelle revendication de reconnaissance », analyse-t-il. Depuis l'indemnisation des orphelins juifs par l'État français, dans les années 2000, des associations demandent que l'incorporation de force soit reconnue comme un crime contre l'humanité par l'État français.

« Cette demande ne rentre pas dans la définition juridique. L'incorporation de force est assurément un crime de jugement, qui contrevient à la Convention de La Haye de 1907, mais pas un crime contre l'humanité », affirme-t-il. Ses arguments ? « Il n'était pas question de persécuter une race jugée inférieure. Il n'y a pas eu de plan à

l'échelle européenne, dans un but de déportation ou d'extermination comme pour les juifs. » D'ailleurs, « la plupart des incorporés de force ont été traités de la même manière que les autres soldats allemands ».

## Contre le négationnisme

Il rappelle aussi que « dès le lendemain de la guerre, les procureurs français ont plaidé devant le Tribunal international de Nuremberg que l'incorporation de force serait un crime contre la condition humaine. Mais le Tribunal de Nuremberg n'a pas parlé de l'incorporation de force dans son jugement », assure-t-il, regrettant que « cette nouvelle revendication, en dépit de tous les progrès obtenus dans la reconnaissance, continue à alimenter un discours victimaire et revendicatif ». Selon l'historien, « c'est

une sorte de fuite en avant qui ne fait qu'entretenir la souffrance collective... »

Pour autant, il lui semble « indispensable de lutter contre le négationnisme qui voudrait faire des incorporés de force des volontaires ». Il insiste sur « la reconnaissance morale de l'incorporation de force par l'État allemand, qui se pose assurément encore ». Quel chef d'État français interpellera la chancelière ?

Cependant, et cela renvoie au débat sur le Mur des noms que la région va édifier au Mémorial à Schirmeck, Frédéric Stroh estime que « la demande de reconnaissance ne suppose pas d'amalgamer toutes les victimes ». « Ce n'est pas faire justice à la vérité historique. Tous les incorporés de force n'étaient pas des Malgré-Nous »,

constate-t-il, en poursuivant : « Chacun s'est positionné en fonction du contexte familial ou régional dans lequel il a évolué... » Cela pose aussi la question de leur comportement au front et celle de leur éventuelle participation à des crimes de guerre, sujets qui n'ont jamais été documentés.

## Collecte d'archives privées

L'universitaire s'étonne des débats autour de la désertion. « Il y a ceux qui se sont cachés et ceux qui ont rejoint le maquis après les décrets de 1942. Pour les historiens, résister c'est agir par les armes », appuie-t-il. Sans minimiser la répression visant les jeunes qui se sont dérobés à la Wehrmacht et leurs familles, il considère que « les oppositions ont aussi parfois permis de limiter l'ampleur des recrutements ». Ce fut le cas de la grève générale au Luxembourg... « De même, le refus de certains officiers de réserve alsaciens d'être incorporés a empêché que tous soient recrutés », relève-t-il. Ils l'ont cependant payé par la déportation au camp de Neuengamme.

« Quel sens peut-on donner aujourd'hui au souvenir de l'incorporation de force ? », interroge encore Frédéric Stroh qui défend l'idée d'« une prise en compte de la diversité des parcours passés », portée par le Grand Est, la France et l'Allemagne, et même l'Europe. Il préconise d'en faire « un objet d'histoire, en lançant une collecte d'archives privées, comme cela a été fait pour la Première Guerre mondiale ». Pour lui, ces documents – il pense aux carnets des Malgré-Nous ou aux livres écrits pour les familles – doivent être numérisés pour servir à des recherches scientifiques. À l'entendre, il est faux de dire que les doctorants ne s'intéressent pas à l'histoire de l'Alsace. « Qu'on leur propose des bourses... »

**SE DOCUMENTER** L'incorporation de force dans les territoires annexés par le III<sup>e</sup> Reich (Presses universitaires de Strasbourg), 220 pages, 24 €.

## Manifestations

## Cloches

Les associations d'incorporés de force ont proposé que les cloches des églises d'Alsace se mettent à sonner le vendredi 25 août, entre 18 h et 18 h 15, afin de commémorer les 75 ans de l'ordonnance du 25 août 1942 et d'honorer la mémoire des morts et disparus.

## Cérémonies

• Ce même jour, au même moment, une cérémonie commémorative, avec dépôt de gerbe, sera organisée à Strasbourg, devant le monument aux morts de la place de la République. Elle sera suivie par une réception offerte par le maire Roland Ries à l'hôtel de ville. • Dans le Haut-Rhin, une cérémonie se déroulera à Richwiller le dimanche 27 août à 11 h, en présence du préfet Laurent Touvet. Les 26 et 27, en face de la mairie, la société d'histoire locale proposera une exposition sur l'incorporation de force.

• L'actuel maire de Richwiller, Vincent Hagenbach, est le fils d'un ancien maire, Henri (de 1983 à 1989), qui, né en 1926, fut incorporé de force dans la Waffen SS (L'Alsace du 11 août 2012). Henri Hagenbach avait été contraint, en Toscane, le 18 août 1944, d'assister à la pendaison de deux camarades, les Malgré-Nous alsaciens, Charles Kreutter, de Waldighofen, et Jean-Pierre Zimmermann, de Carspach. Ceux-ci avaient 18 ans. Ils ont été condamnés à mort parce que quel qu'un les avait entendus regretter l'échec de l'attentat contre Hitler, le 20 juillet 1944.

## Journées

de l'incorporation Une association nommée « On en parle » envisage d'organiser du 12 au 15 octobre prochains, à Strasbourg, les premières Journées de l'incorporation, avec rencontres, conférences, spectacles, etc. L'association espère pérenniser cette manifestation chaque année.

**EN SAVOIR PLUS**  
www.organisation-histoire.fr

## LA PHRASE

« Les hommes appartenant au peuple allemand en Alsace et faisant partie des classes qui seront ultérieurement indiquées par un règlement spécial sont soumis au service militaire obligatoire dans la Wehrmacht. »

Article 1 de l'ordonnance du 25 août 1942 promulguée par le Gauleiter Wagner

## « L'intégrer à la mémoire nationale »

Historien du droit, ancien élu et grand défenseur de la cause des Malgré-Nous, Jean-Laurent Vonau estime que la mémoire de l'incorporation de force ne devrait plus être seulement régionale, mais intégrée au récit national. Et pour cela, le rôle de la parole politique est fondamental.

Propos recueillis par Hervé de Chalendar

Jean-Laurent Vonau, vous êtes historien du droit, auteur de livres historiques sur la Seconde guerre et vous avez présidé pendant 22 ans la commission Culture, patrimoine et mémoire du département du Bas-Rhin. 75 ans après, la mémoire de l'incorporation de force se trouve à un moment charnière, puisque ses acteurs directs sont en train de disparaître. Cette mémoire fut souvent polémique. Comment envisagez-vous son avenir ? Avec optimisme ou pessimisme ?

Je suis réservé... Tout dépendra si l'on parvient à transmettre le flambeau aux nouvelles générations ou si une coupure intervient. Il y a des signes encourageants, comme le pèlerinage de jeunes à Tambow ou la cérémonie organisée chaque 25 août à Oberroden, près de Sultz-sous-Forêts, qui rassemble une cinquantaine de personnes de tous âges. Mais il y a aussi des jeunes qui disent que tout ceci ne les concerne plus... Il faudra aussi que les anciens acceptent de faire évoluer leurs associations en y incluant des fils et petits-fils de Malgré-Nous.

Les enfants de Malgré-Nous ont forcément été marqués par



Jean-Laurent Vonau, concernant l'incorporation de force : « On a progressé dans la connaissance historique, mais on a peu évolué politiquement. »

Photo L'Alsace/Dominique Gutekunst

l'histoire de leurs pères et on a l'impression qu'ils la revendiquent volontiers désormais...

Souvent, c'est à partir de 30 ou de 40 ans que l'on commence à s'intéresser aux affaires familiales, et que l'on s'étonne de voir, sur la photo du salon, un monsieur en uniforme allemand... L'incorporation de force est un élément identitaire : c'est parce que ces hommes étaient Alsaciens qu'on les a incorporés, donc si vous vous rattachez à ces incorporés de force, vous vous rattachez à l'Alsace ! Pour les familles, il y a presque une fierté dans cette histoire, car c'est une

preuve d'« alsacienneté ».

## « Élément identitaire »

Les dernières polémiques (Mur des noms, documentaire sur la division Das Reich...) rappellent à quel point ce sujet reste épidémique. Pourra-t-on en parler bientôt de façon apaisée ?

Aujourd'hui encore, tout le monde ne conçoit pas que les incorporés de force étaient contraints ! Ce courant subsiste, malgré tous nos efforts, les livres, les articles... Certaines idées reçues ont la peau dure ! Pour que les mentalités évo-

luent, il faut accepter de se documenter, de comprendre...

La parole politique peut-elle contribuer à faire avancer les choses ?

Si l'incorporation de force était mentionnée dans les livres d'histoire, si l'on intégrait cette question à la mémoire nationale, alors oui, je deviendrais optimiste ! Aujourd'hui, cette mémoire est seulement régionale, il faudrait l'intégrer à la mémoire nationale, comme cela a été fait pour la Shoah. On a progressé dans la connaissance historique, mais on a peu évolué politiquement. Même si, côté français, je trouve que les choses sont plus claires depuis le discours du président Sarkozy à Colmar, le 8 mai 2010 : il a alors dit que les incorporés de force n'étaient pas des traîtres, il y a eu des garanties. En revanche, on s'interroge sur la position de nos voisins allemands... Mme Renée Baudot, de Nancy, a pris un avocat outre-Rhin après s'être rendue compte que l'Allemagne n'a jamais reconnu l'incorporation de force comme crime de guerre ou contre l'humanité (L'Alsace du 16 octobre 2016). Pour l'instant, la réaction du ministère allemand des Affaires étrangères a été de dire, en gros : « Circulez, y a rien à voir ! »... C'est un recul, car nous

Willy Brandt, en 1972, la question avait été posée par les Lorrains et les Allemands avaient admis un crime de guerre. Il faudrait lever cette ambiguïté. Ceux qui contestent l'incorporation de force ont un argument de poids : c'est que l'Allemagne ne reconnaît rien ! Mais cette ambiguïté fut aussi le fait de la France libre...

## « Ambiguïté allemande »

C'est-à-dire ?

La France de Londres, celle de De Gaulle, ne donnait pas un cadre légal à l'Armistice de 40. Donc, elle n'a pas accepté non plus l'Annexion et n'a donc pas pris en compte l'incorporation de force comme elle aurait dû. J'aimerais consulter les archives de la BBC pour voir précisément quelles consignes ont pu être données aux Alsaciens concernant l'incorporation de force, si tant est qu'il y en ait eu vraiment... Dès cette époque, la France libre aurait pu et dû présenter, devant toutes les nations, l'incorporation de force comme un crime contre l'humanité !

**LIRE** Jean-Laurent Vonau vient de publier un ouvrage sur le camp nazi de Schirmeck que nous présentons dans une prochaine édition.

## Repères

• Le 25 août 1942, il y a tout juste 75 ans, le Gauleiter nazi de Bade-Alsace Robert Wagner publiait une ordonnance instaurant l'incorporation obligatoire des Alsaciens dans la Wehrmacht. • Était concernée une grande partie de la population alsacienne mâle : à la suite de cette décision, 21 classes d'âge alsaciennes furent appelées (entre 1908 et 1928). Cette incorporation a débuté dès le mois d'octobre 1942. • L'incorporation de force concernera aussi les Mosellans (14 classes, ordonnance du 29 août 42). On estime qu'au total elle a envoyé quelque 130 000 Malgré-Nous (100 000 Alsaciens et 30 000 Mosellans) combattre sous l'uniforme allemand. Quelque 30 000 d'entre eux (morts ou disparus) ne seraient pas revenus, dont plus de 20 000 Alsaciens. • En même temps qu'était créée l'incorporation de force, l'administration nazie annonçait la déportation des familles des réfractaires. On estime qu'entre 14 000 et 20 000 personnes ont été déportées par les nazis à la suite d'évasions de jeunes voulant échapper à cette incorporation de force.